



Konferenz Kantonaler Energiedirektoren
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
Conferenza dei direttori cantonali dell'energia
Conferenza dals directurs chantunals d'energia

Annexe au communiqué de presse du 4 mai 2012

Principes directeurs de la politique énergétique de l'EnDK (version abrégée)

La politique énergétique s'inscrit dans un environnement façonné par différents intérêts et compétences. Les exigences et les valeurs opposées génèrent des conflits qui limitent toujours la faisabilité politique à un moment donné. En formulant les présents principes directeurs de sa politique énergétique, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) entend offrir aux gouvernements cantonaux des repères. Ce faisant, l'EnDK contribue à faire converger et à harmoniser leurs positions en matière de politique énergétique ainsi qu'à les concrétiser. Les principes directeurs de l'EnDK ont été développés sur la base de nombreuses études ainsi que deux procédures de consultations.

A: Principes de base de la politique énergétique

Principe de base 1 : La politique énergétique des cantons s'oriente en fonction des objectifs de protection climatique et de la protection des ressources

La consommation élevée et rapide des agents énergétiques fossiles réduit de manière disproportionnée les réserves d'hydrocarbure qui résultent d'un processus naturel de plusieurs milliers d'années. Ceci a pour conséquence d'affecter l'atmosphère terrestre et constitue une menace croissante pour les bases naturelles nécessaires à la vie humaine. C'est pourquoi il s'agit au premier chef de réduire significativement la consommation des énergies fossiles au cours des prochaines décennies et garantir ainsi à l'avenir un usage noble de ces dernières.

Principe de base 2 : La politique énergétique des cantons mise sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables

La protection du climat exige une baisse délibérée de la consommation des énergies fossiles. En contrepartie, l'énergie nucléaire ne sera plus disponible dans un avenir prévisible. La réduction de la consommation requiert, de manière générale, une utilisation hautement efficiente de l'énergie (y c. les rejets de chaleur) et de promouvoir la production des énergies renouvelables.

Principe de base 3 : La politique énergétique des cantons contribue à un approvisionnement en énergie sûr

Le haut niveau de vie repose sur une disponibilité garantie de l'énergie, en particulier sur une sécurité d'approvisionnement optimale en électricité. La politique énergétique des cantons vise à garantir cette sécurité grâce aux énergies renouvelables et à une utilisation plus efficiente de l'énergie.

Principe de base 4: La politique énergétique des cantons suit les principes de subsidiarité et d'autoresponsabilité

La mise en place des conditions-cadres de la politique énergétique s'inspire des principes de l'économie de marché et de la garantie de la propriété. Les interventions nécessaires doivent rester proportionnées et se limiter surtout à des conditions-cadres directrices. Le transfert continu des connaissances constitue un élément essentiel et requiert la création de suffisamment de ressources pour sa concrétisation ainsi que pour la formation.

Principe de base 5: La politique énergétique des cantons respecte les cycles d'investissements et tient compte des possibilités de refinancement des rénovations

La consommation totale d'énergie est notamment fonction des investissements consentis dans le passé (bâtiments, procédés, véhicules, etc.) et de leurs cycles. Elle varie également en fonction des avancées technologiques. La politique énergétique des cantons respecte les cycles d'investissements, tient compte des possibilités de refinancement des rénovations et encourage, de manières directe et indirecte, le développement ainsi que l'utilisation de nouvelles technologies plus efficaces sur le plan énergétique.

B: Principes directeurs de la politique énergétique cantonale

(CCGT = centrales à gaz à cycle combiné - combined cycle gas turbine)

Principe directeur 1: L'intensité énergétique de notre économie et de notre société doit être réduite grâce aux gains d'efficacité

L'efficacité énergétique doit être notablement améliorée à tous les niveaux, de la production à l'utilisation, en passant par la distribution. Les obstacles juridiques ou institutionnels qui empêchent d'exploiter le potentiel d'économie d'énergie doivent être identifiés et, si possible, éliminés. Des résultats déterminants doivent être obtenus rapidement dans les domaines du bâtiment et de la mobilité. La compétence dans le domaine du bâtiment revient principalement aux cantons et le domaine de la mobilité est essentiellement du ressort de la Confédération. Les décideurs, les investisseurs et la population doivent être informés correctement sur les possibilités qui s'offrent à eux et sur les derniers développements.

Principe directeur 2: La Suisse doit exploiter de manière optimale son potentiel en énergies renouvelables et d'utilisation des rejets de chaleur

Le potentiel des énergies renouvelables doit être optimisé et les informations pour permettre l'exploitation de ce potentiel doivent être rendues publiques. L'utilisation des rejets de chaleur doit également être encouragée. Les obstacles juridiques ou institutionnels qui empêchent l'utilisation de ce potentiel doivent être identifiés et, si possible, éliminés. Les exigences en matière de protection de l'environnement et du paysage doivent toutefois être prises en compte lors de la pesée des intérêts. Les décideurs, les investisseurs et la population doivent être informés correctement sur les possibilités qui s'offrent à eux et sur les derniers développements.

Principe directeur 3: Un approvisionnement optimal en électricité doit être en grande partie garanti sur la base d'une production indigène

Une réduction importante de la consommation d'énergies fossiles tend à augmenter la demande en appareils électriques. Il s'agit d'y répondre par une production, une distribution et une consommation plus efficiente de l'électricité ainsi qu'en développant la production à partir des énergies renouvelables.

Principe directeur 4 : Pour assurer la sécurité d'approvisionnement et défendre leurs intérêts, les cantons participent activement à la définition de la politique extérieure

L'approvisionnement en énergie de la Suisse dépend en grande partie de ressources situées à l'étranger, notamment des réseaux internationaux de transport de gaz et d'électricité. Une politique extérieure active est indispensable pour garantir que les réseaux restent opérationnels et soient régulés de manière optimale sur le plan technique. Le bon fonctionnement des réseaux de transport et des chaînes de distribution d'énergie dépend en grande partie de la stabilité et de la prévisibilité du contexte politique, ainsi que de la sécurité des investissements. Etant donné leurs compétences et les intérêts qu'ils défendent, les cantons doivent participer activement à la définition de la politique extérieure de la Suisse en matière d'énergie.

Principe directeur 5: Intégration de la production et de la distribution d'énergie dans le développement territorial

Les cantons doivent intégrer dans le processus de conception de leur plan directeur cantonal une analyse des potentiels de production d'énergies renouvelables et, de manière judicieuse, d'utilisation des rejets de chaleur sur le plan local. Ils règlent les conflits d'intérêts autour de leur exploitation. Pour autant que cela ne soit pas réglé à un niveau supérieur, ils coordonnent la localisation pour les centrales et définissent les corridors pour les réseaux de distribution (électricité, chaleur à distance, gaz) ainsi que les emplacements pour le stockage d'énergie.

Principe directeur 6 : Les émissions de CO₂ doivent avoir un prix

Fixer un tarif pour les émissions de CO₂ constitue un élément nécessaire à la création de conditions-cadre favorables à la réduction de la demande en énergies fossiles tout en encourageant les innovations et la compétitivité. Sont à privilégier les instruments incitatifs basés sur les mécanismes du marché qui contribuent à réduire la consommation d'énergies, notamment celles non substituables. De plus, des espaces de marché adéquats pour le commerce des certificats doivent être définis.

Principe directeur 7: L'abandon du courant électrique d'origine nucléaire doit être remplacé par le développement de la production d'électricité à partir des énergies renouvelables, l'augmentation de la capacité d'énergie de réglage, des CCGT et des importations d'électricité

La production suisse d'électricité d'origine nucléaire ne sera plus disponible dans un avenir prévisible. L'abandon de ce type de production doit être compensé par de l'électricité produite à partir de sources renouvelables, des CCGT et des importations d'électricité (du moins comme solution transitoire concernant les deux dernières). Cette modification du mix énergétique nécessite également une augmentation de la capacité de production d'énergie de réglage. Des réglementations praticables sont nécessaires pour l'exploitation des CCGT. Une formation des prix axée sur le marché dans le secteur de l'électricité encourage par ailleurs un mix électrique économiquement optimal.

Principe directeur 8: La sécurité d'approvisionnement en électricité nécessite une extension rapide du réseau

L'augmentation de la production électrique à partir des énergies renouvelables tend à décentraliser la production et à la rendre plus stochastique. Les CCGT ainsi qu'un besoin accru en importations complètent l'approvisionnement en électricité. Ceci implique un besoin élevé en énergie de réglage. Le réseau électrique existant doit être rapidement élargi et adapté aux nouvelles conditions. Il s'agit dès lors de faciliter et d'accélérer l'extension du réseau. Il convient en outre de permettre aux technologies comme Smart Grid ou Smart Metering de contribuer à une gestion de la consommation axée sur l'efficacité.

Principe directeur 9: L'accès non discriminatoire au réseau suisse de gaz et son extension doivent être concrétisés

La construction d'une CCGT nécessite qu'un accès non discriminatoire au réseau de gaz soit garanti. De même, le réseau de gaz doit être renforcé pour permettre la réalisation de CCGT de capacités nécessaires.

Principe directeur 10 : Les cantons encouragent l'amélioration continue de l'efficacité énergétique des bâtiments

Dès 2020, les nouveaux bâtiments devront autant que possible subvenir toute l'année à leurs propres besoins en chaleur et, pour une part appropriée, en électricité. Les chauffages à résistance électrique seront interdits dès 2015, avec l'obligation d'assainir dans un délai de 10 ans. Dès 2020, lors de rénovations importantes, les bâtiments devront subvenir dans une large mesure à leurs propres besoins en chaleur. Le passage des énergies fossiles aux énergies renouvelables comme l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments seront encouragés de manière accrue.

Principe directeur 11: Les cantons soutiennent de manière subsidiaire les mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique des transports

Dans le domaine des transports et de la mobilité, les cantons disposent d'une marge de manœuvre très limitée. La réduction de la consommation d'énergie dans ce domaine est du ressort de la Confédération. Les cantons peuvent soutenir cette dernière de manière subsidiaire.

Principe directeur 12: Exemplarité des pouvoirs publics

A l'horizon de 2050, l'approvisionnement en chaleur sera entièrement assuré sans recourir à des combustibles fossiles. Des mesures de compensation éventuelles devront être prises sur le territoire du canton concerné. D'ici à 2030, la consommation d'électricité sera réduite de 20 % par rapport au niveau de 1990 grâce à des mesures d'optimisation des procédés d'exploitation et à des opérations

de rénovation des bâtiments ou sera couverte par de nouvelles installations alimentées aux énergies renouvelables

Principe directeur 13: Information, conseil, formation et perfectionnement

Les cantons encouragent la formation de base et la formation continue de professionnels, leur permettant ainsi d'acquérir de nouvelles connaissances sur l'utilisation parcimonieuse de l'énergie et sur les solutions locales de production d'énergie à partir de petites sources renouvelables liées à des objets spécifiques. Par la diffusion d'information et de conseils, ils suscitent l'intérêt du consommateur pour une utilisation économe de l'énergie et stimulent la demande en énergies renouvelables ainsi qu'en applications disponibles pour améliorer l'efficacité énergétique.

Décision lors de l'assemblée générale de l'EnDK du 4 mai 2012